

**ORDONNANCE N° 09/40 DU 1<sup>er</sup> JUIN 2009 PORTANT NOMINATION D'UN PRESIDENT ET D'UN VICE-PRESIDENT DU COLLEGE DE L'AUTORITE DE REGULATION DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS DU CONGO, EN SIGLE A.R.P.T.C.**

---

**Le Président de la République,**

Vu la Constitution, spécialement en son article 79 alinéa 3 ;

Vu la loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, spécialement en ses articles 9 et 10 alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Revu le Décret n° 05/095 du 14 septembre 2005 portant nomination d'un Président et d'un Vice-Président du collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

**ORDONNE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est nommé Président du collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, Monsieur **Oscar MANIKUNDA MUSATA**

**Article 2 :**

Est nommé Vice-Président du collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, Monsieur **Odon MAOTELA KASINDI**

**Article 3 :**

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 1<sup>er</sup> juin 2009

**Joseph KABILA KABANGE**

**Adolphe MUZITO**  
Le Premier Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Le 1<sup>er</sup> juin 2009

Le Cabinet du Président de la République

**Adolphe LUMANU MULENDA BWANA N'SEFU**  
Directeur de Cabinet